

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 24 octobre 2023 à 17 h, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Paul M. Normand et Paul Dumoulin, formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que le conseiller M. Gabriel Parent.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-10-0989 Adoption de l'ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 24 octobre 2023 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

23-10-0990 Servitudes / Secteur rues des Oliviers et des Sureaux / Projet domiciliaire Place Marier / Correction des lots visés / Modification de la résolution 22-03-0223

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-0223 prévoyant, entre autres, l'établissement d'une servitude sur certains lots du projet domiciliaire Place Marier;

CONSIDÉRANT que deux des lots qui y sont identifiés ne devraient pas y apparaître alors qu'un lot est manquant;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit modifiée la résolution 22-03-0223 en y retirant, partout où elles y apparaissent, les mentions des lots 6 299 601 et 6 332 245;

QUE cette résolution soit également modifiée par l'insertion, avant toutes les mentions du lot 6 299 598, de l'expression suivante: « 6 256 439, ».

« ADOPTÉE »

23-10-0991 Acquisition / Partie de la rue des Sureaux / Lot 6 256 441 / Projet domiciliaire Place Marier / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'obligation du promoteur Construction Bilodeau inc. de céder à la Ville certains lots à titre de rues dans le cadre du protocole d'entente Place Marier, rue des Tilleuls, des Pruches et des Châtaigniers autorisé par le Règlement n° 1714;

CONSIDÉRANT que le lot 5 935 821 apparaissant au protocole, qui constitue l'amorce de la rue des Sureaux, et qui devait être cédé à la Ville, ne l'a toujours pas été;

CONSIDÉRANT que ce lot a été renuméroté pour devenir depuis le lot 6 256 441;

CONSIDÉRANT que la résolution 19-05-470 prévoyant l'acquisition des rues du protocole du Règlement n° 1714 ne prévoyait pas celle du lot 6 256 441;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la cession à la Ville du lot 6 256 441 à l'occasion de la cession des rues et passages prévue dans le protocole autorisé par la résolution 20-03-0198 visant le projet Place Marier, rues des Oliviers et des Sureaux;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'acquisition du lot 6 256 441;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-10-0992 Opération Nez rouge / Campagne 2023 / Commandite

CONSIDÉRANT une demande de commandite au profit de la 40^e édition de la campagne Opération Nez rouge 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sensibiliser la population à l'adoption d'un comportement responsable en situation de facultés affaiblies;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à Répit le Zéphyr à titre de commandite dans le cadre du service d'accompagnements offert à la population de Vaudreuil-Dorion par Opération Nez rouge entre le 24 novembre et le 31 décembre 2023.

« ADOPTÉE »

23-10-0993 Ordre de changement n° 8 / Directive de modification AC-ME-46.4 (Électricité) / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entrepreneur Groupe Geysler inc. pour le projet de modification AC-ME-46.4 relatif aux travaux électriques pour l'ajout d'une pompe à incendie dans le cadre du projet du Pôle municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur en mécanique Dupras Ledoux inc. concernant le montant de rajustement au prix du contrat reconnu en date de la présente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver les crédits associés au montant susdit;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé important que les travaux se réalisent en parallèle des négociations sur le montant de rajustement;

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre la Ville et Groupe Geysler inc. prévoit le recours à l'émission d'une directive de modification lorsque les parties ne peuvent s'entendre sur le montant d'un ajustement mais que la Ville exige que les travaux se poursuivent;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ingénieur en mécanique Dupras Ledoux inc. soit autorisé à émettre une directive de modification exécutoire pour les travaux électriques liés à l'ajout d'une pompe à incendie dans le cadre de la construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique;

QUE le Conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 8 au montant maximal de 215 863,99 \$, taxes applicables non comprises, représentant la valeur reconnue en date de la présente dudit changement;

QUE le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QU'il soit entendu que dans l'éventualité où certaines distances de parcours sont revues à la baisse dans le cadre de la poursuite de l'analyse et des négociations, la valeur dudit changement serait elle aussi diminuée.

« ADOPTÉE »

23-10-0994 Demande de subvention / Programme d'aide aux passages à niveau municipaux – Volets Amélioration de la sécurité et Réfection de la surface de croisement / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) vise à réduire, pour le public, les risques de collisions, de pertes en vies humaines et de blessures aux passages à niveau en appuyant les municipalités dans le cadre des travaux d'entretien de la signalisation, d'amélioration de la sécurité et de réfection de la surface de croisement aux passages à niveau;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du PAPNM et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées par la demande d'aide financière concernent un passage à niveau situé sur une route sous autorité municipale;

CONSIDÉRANT que le projet à réaliser est effectué en conformité avec la Loi sur la sécurité ferroviaire ou la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés après la date de dépôt de la demande sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que toute dépense engagée après la date du dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), mais avant l'acceptation de la demande, est au risque du requérant et sera considérée comme dépense admissible sous réserve de :

- l'acceptation de la demande d'aide (lettre d'annonce);
- la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, s'engage à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la directrice du Service du génie et de l'environnement soit autorisée à agir auprès du MTMD pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAPNM – volets 2 et 3 et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-10-0995 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-10-0996 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 17 h 05 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier